

# LE TROPHÉE DE L'INNOVATION ASSOCIATIVE

Nous constatons que l'association demeure une exceptionnelle école de citoyenneté car elle constitue la base d'un lien social entre les individus et les collectivités, surtout si son activité s'exerce dans le domaine familial, social, humanitaire ou caritatif. Mais ces associations sont également confrontées à de multiples difficultés, à commencer par un manque de moyens et de reconnaissance ainsi qu'un certain isolement.

L'idée est alors née de leur dédier une manifestation, dont la finalité repose sur la valorisation d'actions innovantes en faveur des familles. Ainsi, trois Trophées ont déjà été organisés afin de récompenser et de mettre en lumière des associations œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité, du développement durable et de la lutte contre la précarité.

**La thématique du quatrième Trophée de l'innovation associative est "santé et bien-être de la famille".**

L'Udaf s'appuiera cette année sur l'expertise des Ateliers Santé Ville d'Évry et de Courcouronnes (ASV). L'ASV est un dispositif politique de la ville qui vise à mettre en réseau les acteurs du champ de la santé (prévention, éducation à la santé, promotion de la santé) autour d'une politique de santé élaborée collectivement sur un territoire donné en réponse aux besoins identifiés de la population.

L'appel à candidature est lancé à toute association essonnienne qui propose une action concrète aux familles en termes de protection des intérêts sanitaires et sociaux. Cette notion doit être entendue dans un sens très large et couvrir de nombreux domaines et champs d'action tels que par exemple, la prévention, l'accompagnement, l'accès aux droits et la lutte contre l'isolement. Par ailleurs, l'organisation de la manifestation a pour but d'aider ces associations à tisser un réseau, et leur permettre de se connaître et d'échanger.

## OBJECTIF DU TROPHÉE

L'objectif principal est de valoriser et d'encourager des associations locales qui défendent les intérêts sanitaires et sociaux des familles. Derrière ce champ d'action très large, sont surtout visées des initiatives qui auront contribué ou contribueront à améliorer la vie des familles, que ce soit :

- en interpellant et en conseillant les familles sur leurs droits en termes de santé,
- en accompagnant les familles en difficulté,
- en aidant les familles à mieux prendre en charge leur santé,
- ou en leur permettant de créer du lien et de trouver des repères, afin de les aider à trouver leur place dans leur environnement et plus largement dans la société.

La récompense financière de 1 000€, doit les aider à poursuivre leur action auprès des familles. Mais l'organisation du Trophée doit aussi leur permettre de faire connaître leur action auprès des institutions, afin de gagner en reconnaissance, ainsi qu'auprès des autres associations, qui pourraient reproduire l'action.

Par ailleurs l'organisation de ce Trophée doit permettre à l'Udaf, pilote du projet, d'aller à la rencontre des associations du département agissant dans l'intérêt des familles, et de pouvoir ainsi étendre son réseau d'associations et de partenaires.

## ZOOM SUR L'UDAF DE L'ESSONNE



L'Udaf de l'Essonne regroupe, en 2014, 61 associations, qui agissent pour la défense des intérêts des familles. Derrière cette étiquette d'associations familiales, se cachent en réalité des structures très diverses, que l'Udaf permet de regrouper afin d'impulser une dynamique de réseau.

De leur côté, elles permettent à l'Udaf d'avoir une meilleure vision du terrain et de mieux connaître les besoins des familles. Ainsi, qu'il s'agisse d'accompagner les parents, d'informer les jeunes, de défendre les droits des personnes fragiles, de créer du lien, ces associations incarnent la multiplicité des familles et de leurs préoccupations.

L'Udaf souhaite continuer à développer ce réseau pour pouvoir être au plus proche des réalités familiales

actuelles. Elle cherche ainsi à connaître différentes associations, à valoriser leurs actions au profit des familles et à les intégrer dans l'Union pour qu'elles apportent des idées novatrices.

C'est en effet sur leur diversité que repose la légitimité de l'Udaf à porter la voix de l'ensemble des familles au sein des instances locales ou départementales et auprès des Pouvoirs publics. Les représentants familiaux de l'Udaf, bénévoles issus des associations adhérentes, siègent dans les conseils d'administration, commissions et instances du département (centres communaux d'action sociale, hôpitaux et commissions des usagers, offices publics de l'habitat, caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie...) pour peser sur les politiques familiales et sociales.

# RÉGLEMENT

## Les candidats

Les candidatures doivent être portées par des structures juridiques associatives françaises à but non lucratif – associations ou fondations- dont le siège est établi dans le département de l'Essonne.

Les initiatives présentées devront également s'adresser aux familles du département.

## L'action innovante

La candidature de l'association repose sur une action en cours de réalisation, ou réalisée durant les deux dernières années. Si elle est encore en cours, son stade d'avancée doit être suffisant pour permettre à l'association de mettre en avant les éléments d'évaluation qu'elle souhaite présenter.

Sur la fiche de candidature, elle décrira son activité générale et sa vocation et indiquera précisément l'action qu'elle souhaite faire connaître, valoriser et pour laquelle elle concourt. En cela il est à noter que le Trophée se distingue d'un appel à projet, dont la réalisation serait conditionnée par l'obtention de la récompense ou d'un financement lié.

Dans sa définition même le Trophée vise des actions innovantes, c'est-à-dire non portées par d'autres structures du département ou des actions encore très peu connues. Une attention particulière sera portée à des initiatives engagées en direction des publics les plus fragiles, ou les plus éloignés des structures de droit commun (territoire, difficultés d'intégration sociale...).

Par ailleurs, si le Trophée récompense une initiative particulière, le jury veillera à ce qu'elle s'inscrive dans le champ d'action général de l'association, dans la continuité des actions déjà menées auparavant, ou en réponse à un besoin nouvellement identifié auprès de ses adhérents.

## Les modalités d'inscription

La fiche de candidature au Trophée 2015 est téléchargeable sur le site internet de l'Udaf de l'Essonne : [www.udaf91.fr](http://www.udaf91.fr), dans la rubrique « Associations ».

Il peut également être envoyé directement aux porteurs de projet par le secrétariat général de l'Udaf.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule action.

Il est demandé à l'association candidate de joindre au dossier de candidature une copie de ses statuts déposés en préfecture, dûment signés. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Le dossier intégral de participation au Trophée 2015 doit être retourné avant le 9 février 2015 à l'adresse suivante :

**Secrétariat général de l'Udaf de l'Essonne**  
**Trophée de l'innovation associative 2015**  
BP 107 Courcouronnes  
91004 Évry cedex

Après réception du dossier, le jury pourra demander des renseignements complémentaires à l'association candidate ou lui proposer de la rencontrer pour un court entretien.

## La sélection du dossier

Une commission départementale de sélection se réunira pour statuer sur l'ensemble des dossiers présentés et choisir celui qui se verra décerner le « Trophée de l'innovation associative ». Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

## La remise du prix

L'Udaf remettra un prix de 1 000 € à l'association sélectionnée, au cours d'une cérémonie, à laquelle l'ensemble des associations candidates seront conviées. L'association récompensée s'engagera à mettre en valeur sa participation à l'action proposée par l'Udaf et le prix obtenu.

## Responsabilité

Acceptation du règlement

La participation aux Trophées de l'innovation associative implique de la part des participants une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Trophée de l'innovation associative.

## Organisation

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, modifier ou annuler le présent Trophée 2015. Il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Trophée 2015.

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent Trophée 2015 s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers, sans l'accord préalable des parties concernées.

## Données personnelles

Le participant autorise expressément à titre gracieux, l'organisateur et ou tout tiers désigné par l'organisateur à :

- réaliser des photos ou films le représentant ainsi que les membres de son association,
- utiliser librement ces images sur tous supports, citer sa dénomination associative et reproduire gracieusement le logo de son association pour les besoins de sa communication (notamment internet) y compris publicitaire, en France et à l'étranger, et ceci sans limitation de durée.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au Secrétariat général de l'Udaf de l'Essonne.